

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 365 N

Arbre de mât rotor

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 365 N, SA 365 N1 et AS 365 N2 équipés d'arbre rotor références : 365A31-1179-00, -01, -02, -03, -04 et -21 dont le numéro de série est inférieur à 10000.

Suite à la découverte de cas de corrosion lors de révision générale, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Quel que soit le nombre d'heures de fonctionnement de l'arbre de mât rotor, appliquer les paragraphes BB, CC et DD du téléx-service EUROCOPTER FRANCE N° 01.39 :

- 1- A partir du 01/01/95 sur les arbres atteignant 5 ans d'avionnage.
- 2- Au plus tard le 30/06/94 sur les arbres totalisant à cette date plus de 6 ans depuis leur premier avionnage et n'ayant pas subi la vérification selon l'ITE 5.93.
- 3- Au plus tard le 31/12/94 sur les arbres totalisant à cette date plus de 5 ans depuis leur premier avionnage et n'ayant pas subi la vérification selon l'ITE 5.93.

NOTA : La vérification selon ITE 5.93 sera effectuée soit par des spécialistes EUROCOPTER, soit par du personnel habilité spécifiquement par EUROCOPTER.

REF. : Téléx-service EUROCOPTER FRANCE AS 365 N° 01.39

La présente Révision 1 remplace la CN originale 93-065-034(B) du 12 mai 1993

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 22 MAI 1993
Révision 1 : 09 AVRIL 1994